



Bulletin de liaison #2

Faisant suite à la première réunion entre l'administration et les organisations syndicales, une deuxième réunion a eu lieu jeudi 16 avril.

Présents de l'administration : A Romero, F Wirmann, V Nury, JM Dulcide, J Maurand et P. Donnadieu, M-J Cassini

Présents des organisations syndicales : J. Giner et Mme Croze Paikert pour la CGT (FAFPT et FO invités mais absents)

Précisions sur les différentes catégories suite à la note transmise par Mme. Nury concernant la pose obligatoire de 36 h de congés :

Ces catégories sont les mêmes que celles du Plan de Continuité des Activités, à savoir :

1- Activité Maintenue PCA 2- Activité dégradée 3- Activité suspendue

Dans chaque direction, un tableau hebdomadaire est dressé qui est ensuite transmis aux ressources humaines.

La pose de congés à effectuer pour un agent à temps plein est de 36h +4h de RH

Pour les agents à temps partiel, cela se fera au pro rata.

La note de l'Etat permet aux collectivités territoriales d'exiger une pose de congés obligatoire de 10 jours sur la totalité du confinement. Pour le moment ce n'est pas ce qui est choisi par l'administration.

La CGT fait remarquer que la pose de 36 heures constitue déjà un effort important et demande que l'administration n'aille pas au-delà.

Clarification au sujet de la prime qui sera versée aux agents PCA :

L'administration envisage de s'aligner sur les dispositions de l'Etat, à savoir une prime de 1000€ maximum sur la durée du confinement, proratisée au nombre de jours travaillés.

Cela a été acté au niveau administratif, mais il faut un **avis du CT** et une validation du Conseil Commnautaire (ou à défaut de l'exécutif)

La CGT en a fait la demande lors de la réunion précédente et demandera des précisions :

- la prime va concerner les agents travaillant dans le cadre du PCA uniquement? Ou les agents travaillant dans les services maintenus ?

- si le montant de cette prime, sur la base de 35€ par jour travaillé (somme proposée au départ par l'administration) dépasse 1000€, il faudra prévoir une prime complémentaire. La CGT propose que ce soit la prime de « performance collective des services », prévu par la réglementation

Réouverture des déchetteries notamment vis-à-vis des modalités de protection des agents :

La réouverture des déchetteries de Sauvian et du Capiscol s'est faite à la demande des usagers et de la mairie de Béziers Elle ne concerne que les déchets végétaux, les autres filières de recyclages étant arrêtées. Les enlèvements d'encombrants à domicile et sur rdv sont de nouveau en service également.

Le numéro vert COVID Ville de Béziers/Agglo se termine, en revanche le numéro vert déchets de l'Agglo reprend du service. Les agents seront positionnés sur Quai Wilson.

La CGT sera vigilante sur le respect de la protection des agents concernés

A noter : depuis le 16/04 réouverture de l'accueil agglo Quai Ouest

Participation des organisations syndicales aux groupes de travail qui doivent réfléchir aux modalités de déconfinement :

L'Administration est déjà en train de travailler sur les modalités de réouverture pour chaque service et de poste de travail. Des masques alternatifs ont été commandés pour tous les agents et habitants qui seront envoyés à domicile. (la distribution est à la charge des Mairies)

Dans certaines directions, les agents sont invités à faire des proposition en ce sens (DGEEL).

La CGT demande à ce que, a minima, les dispositions de déconfinement soient validées en CHSCT. Ne serait-il pas souhaitable que toutes les directions invitent leurs agents à faire des propositions sur les modalités de réouverture ?

Demande d'informations sur les renouvellements de contrat des agents non-titulaires :

- contrat de type 3.2 (emplois permanents) : les jurys ne pouvant être tenus durant la période de confinement, ils sont automatiquement reconduits.
- contrat de type 3.1 (remplacements, renforts) : pour les maitres nageurs en renfort, les contrats n'ont pas été reconduits en avril, mais d'autres missions leurs ont été proposées. Les contrats seront renouvelés lors de l'ouverture de l'équipement.

La CGT demande comment les contrats de type 3.2 et 3.3 seront reconduits :

- ceux arrivant à échéance pendant le confinement (reconduction automatique en fonction des évaluations?)

- ceux arrivant à échéance dans les 4 mois suivant le déconfinement feront-ils l'objet de jury ou de renouvellement automatique (ex : contrats à échéance entre juin et septembre)